



PRÉFET DE LA HAUTE - SAONE

Vesoul, le 17 janvier 2019

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE - SECHERESSE EN HAUTE-SAÔNE -

A ce jour, 72 communes de la Haute-Saône ont sollicité les services de l'État pour environ 400 dossiers recensés dans le département (cf. liste des communes en pièce jointe), dans le cadre de la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, à la suite de la période de sécheresse exceptionnelle en 2018.

Les chiffres évoluent chaque jour en raison de la réception de nouveaux dossiers.

Par ailleurs, cela ne préjuge pas de la décision qui sera prise en commission interministérielle.

En effet, le traitement de cet événement peut prendre plus de temps car le phénomène naturel fait l'objet d'une parution du rapport annuel national de Météo France, publié entre février et mars, sur lequel s'appuie la commission.

Pour rappel de la procédure de déclaration, dès survenance d'un sinistre, les administrés doivent se manifester auprès du maire de leur commune pour engager une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Une fois le dossier constitué en mairie, il est ensuite envoyé à la préfecture qui regroupe l'ensemble des demandes communales et les transmet pour instructions au ministère de l'Intérieur. Les demandes sont ensuite étudiées en séance de la commission interministérielle.

Dans le cas de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel, des droits à la garantie des assurés peuvent être ouverts si le lien de causalité entre dommages et phénomène naturel est reconnu par l'assureur.

Les sinistrés disposent alors de 10 jours après publication de l'arrêté pour prendre l'attache de leur compagnie d'assurance, qui devra verser la somme aux sinistrés dans les 3 mois qui suivent la déclaration.

CONTACT PRESSE

Justine FILLION

03.84.77.70.12

justine.fillion@haute-saone.gouv.fr



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

Liste des communes qui ont effectué une demande de reconnaissance de l'État de catastrophe naturelle dans le cadre des épisodes de sécheresse en 2018 – au 16 janvier 2019

Commune	Demande CAT NAT	Commune	Demande CAT NAT
Andelarrot	X	Gevigney-et-Mercey	X
Angirey	X	Gouhenans	X
Apremont	X	Granges-le-Bourg	X
Athesans-Étroitefontaine	X	Gray	X
Autrey-lès-Gray	X	Gray-la-Ville	X
Auxon	X	Hautevelle	X
Avrigney-Virey	X	Héricourt	X
Borey	X	Lomont	X
Bougnon	X	Loulans-Verchamp	X
Bouhans-lès-Montbozon	X	Lure	X
Briaucourt	X	Mailley-et-Chazelot	X
Bucey-lès-Gy	X	Malvillers	X
Buffignécourt	X	Mandrevillars	X
Bussières	X	Montarlot-lès-Rioz	X
Cemboing	X	Montigny-lès-Vesoul	X
Cendrecourt	X	Noidans-lès-Vesoul	X
Charmoille	X	Oyrières	X
Chenebier	X	Port-sur-Saône	X
Coisevaux	X	Pusey	X
Colombier	X	Pusy-et-Épenoux	X
Conflans-sur-Lanterne	X	Ronchamp	X
Couthenans	X	Roye	X
Crevans-et-la-Chapelle-lès-Granges	X	Saulnot	X
Cromary	X	Scye	X
Dambenoît-lès-Colombe	X	Vaivre-et-Montoille	X
Dampierre-sur-Linotte	X	Valleriois-le-Bois	X
Échavanne	X	Varogne	X
Échenoz-la-Méline	X	Velet	X
Faverney	X	Velleminfroy	X
Filain	X	Vernois-sur-Mance	X
Flagy	X	Vesoul	X
Francourt	X	Villafans	X
Fretigney-et-Velloreille	X	Villargent	X
Frotey-lès-Vesoul	X	La Villeneuve-Bellenoye-et-la-Maize	X
Genevreuille	X	Vitrey-sur-Mance	X
		Vougécourt	X
		Vy-lès-Lure	X